

DECHARGE PARENTALE 2025-2026

Notre responsabilité d'autorité organisatrice de transport scolaire nous impose de connaître précisément les élèves que nous transportons et de nous assurer qu'ils montent et descendent bien à l'arrêt prévu. Pour les élèves de moins de 6 ans, un représentant légal ou un adulte mandaté par lui à cet effet doit être présent à l'arrêt du car le matin et à l'arrivée du car le soir (5 minutes avant l'arrivée jusqu'à la montée dans le car et inversement) . **Il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile.**

REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné (e) Mr, Mme, Mlle (2) :

Demeurant :

☎ : Parent (s) de

Pris en charge au point d'arrêt :

Commune de

Sur le car N°

DECLARE CONFIER

Mon fils, ma fille, mes enfants (2)

le matin ☐ le soir ☐

Identité et qualité de la personne en charge de (s) l'enfant (s) :

Nom Prénom

Qualité ☎

Ou

Nom et Prénom Frère/ sœur de plus de 11 ans en capacité d'exercer cette responsabilité

Observations :

ATTENTION : Dans l'hypothèse où la personne habituelle ne serait pas présente à l'arrêt le soir et **SANS CONSIGNE de votre part**, au service transports, à l'accompagnatrice du car ou au conducteur, **l'enfant sera ramené pour des raisons de sécurité à la Gendarmerie (1).**

Le
Signature du représentant légal,

1) article 5-1 au règlement intérieur du transport scolaire

2) rayer la mention inutile